

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1416)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

Mme Pouzyreff, Mme Vanceunebrock, M. Simian, Mme Racon-Bouzon, Mme Valetta Ardisson,
M. Le Gac, M. Mis, Mme Pascale Boyer, Mme Piron, Mme Osson, Mme Kerbarh, M. Vignal,
M. Marilossian, Mme Bureau-Bonnard et Mme Mörch

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« les opérateurs publics et privés en cancérologie ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer à la dernière occurrence du mot :

« et »

les mots :

« , les associations de parents d’enfants malades, les industriels du médicament, les fondations de recherche publiques et privées et toutes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’Institut national du cancer a pour mission de coordonner les actions de lutte contre le cancer. A ce titre, il est chargé selon le 1°A de l’article L. 1415-2 du code de santé publique de coordonner l’ensemble des parties prenantes en vue de l’élaboration conjointe avec l’État d’une stratégie décennale fixant les orientations de la recherche en cancérologie et l’affectation des moyens correspondants.

Il nous a semblé indispensable de préciser que les associations de parents d’enfants malades, les industriels du médicament et les fondations de recherches publiques et privées soient intégrées à la rédaction de cette stratégie.